

ASSURANCE PERTE D'EMPLOI

Tarifs et indemnisations en vigueur au 20 mars 2017

POURQUOI VOUS ASSURER ?

Parce que souscrire un prêt immobilier, c'est s'engager à long terme, le Crédit Foncier vous conseille d'adhérer à l'**Assurance Perte d'Emploi** pour envisager avec sérénité votre projet d'acquisition.

Cette assurance, négociée pour vous auprès de CNP Caution et BPCE Vie, vous garantit la continuité des remboursements de votre prêt en cas de chômage suite à un licenciement à l'initiative de votre employeur⁽¹⁾. Elle prend temporairement en charge une partie importante des échéances de votre prêt et se recharge quand votre activité professionnelle reprend.

Le Crédit Foncier vous propose en complément le contrat de services "**Solidarité Plus**" : vous bénéficiez d'une assistance précieuse en cas de perte d'emploi.

VOS DROITS

› En cas de chômage⁽¹⁾, l'Assurance Perte d'Emploi apporte une sécurité importante à votre projet immobilier :

Elle est essentielle pour les financements de longue durée.

› **Prise en charge par l'Assureur** (et non simple report) de 50 % de l'échéance de votre prêt⁽²⁾ hors cotisations d'assurance, sans franchise, à compter du jour où vous percevez le revenu de remplacement versé par le Pôle Emploi et sous réserve d'une activité en CDI⁽³⁾ d'au moins 12 mois, période pendant laquelle les cotisations sont perçues par l'Assureur.

› **Des modalités d'indemnisation** déterminées en fonction de la durée de votre activité professionnelle exercée au titre d'un ou plusieurs CDI.

Cette durée est calculée à partir de la date de votre adhésion à l'assurance perte d'emploi :

Durée de l'activité en CDI	Durée de l'indemnisation
≤ 12 mois	Pas d'indemnisation
> 12 et ≤ 18 mois	180 jours
> 18 mois	360 jours

(1) Le chômage doit être total, résulter directement d'une rupture d'un contrat de travail à durée indéterminée, être indemnisé par le Pôle Emploi et intervenir avant votre 60^{ème} anniversaire. L'Assurance Perte d'Emploi ne s'applique pas en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail, de démission, de cessation d'activité impliquant la non recherche d'un nouvel emploi, de licenciement pour faute grave ou lourde, de licenciement si l'Assuré est salarié du conjoint, d'un de ses ascendants, collatéraux ou descendants.

(2) Dans la limite de 64 €/jour.

(3) CDI : Contrat à Durée Indéterminée.



CRÉDIT FONCIER

ASSURANCE PERTE D'EMPLOI

UNE ASSURANCE ADAPTÉE AUX ALÉAS DE LA VIE PROFESSIONNELLE

- › **Vos droits à indemnisation se reconstituent.** Vous pouvez être confronté à des périodes de chômage successives, quoi qu'il en soit, vous capitalisez de nouveaux droits à indemnisation, à condition qu'entre deux périodes de perte d'emploi vous retrouviez un emploi en CDI de plus de 12 mois.
- › **Vous gardez le bénéfice des droits à indemnisation non consommés** en cas de reprise en CDI inférieure à 12 mois, en intérim ou en CDD⁽⁴⁾.

PLUS DE SÉRÉNITÉ

- › Le coût de votre Assurance Perte d'Emploi est dégressif pendant toute la durée de votre prêt immobilier.

DES CONDITIONS D'ADHÉSION SIMPLES

Le contrat d'Assurance Perte d'Emploi proposé par le Crédit Foncier peut être souscrit :

- › **Immédiatement avec votre prêt immobilier⁽⁵⁾,** si vous êtes âgé de moins de 55 ans et pouvez justifier de l'exercice d'une activité professionnelle salariée et ceci, quelle que soit votre ancienneté dans l'emploi.
- › **Ultérieurement, si vous n'étiez pas encore salarié au moment de la mise en place de votre prêt.** Dans ce cas, le Crédit Foncier vous offre la possibilité d'adhérer au contrat d'Assurance Perte d'Emploi dans un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle votre situation professionnelle vous permet de réunir les conditions d'accès à l'Assurance Perte d'Emploi. Au préalable, vous recevrez une Fiche Standardisée d'Information (FSI) et un Avis de Conseil en Assurance (ACA) de notre part.

EXEMPLE

M. Leroy, titulaire auprès de son employeur d'un CDI depuis 4 ans, perd son emploi 36 mois après avoir adhéré au contrat perte d'emploi dans le cadre de son prêt immobilier. Il bénéficie, grâce à son Assurance Perte d'Emploi, d'un droit à indemnisation de 12 mois pendant laquelle l'Assureur lui verse 50 % de l'échéance de son prêt immobilier⁽²⁾. A l'issue d'une période de chômage de 8 mois, M. Leroy retrouve un nouvel emploi.

En raison de la fermeture d'un de ses sites de production, le nouvel employeur met fin au CDI de M. Leroy à l'issue de 5 ans d'activité professionnelle. Il bénéficie d'une seconde possibilité d'indemnisation de 360 jours.

Ayant retravaillé plus de 2 ans en CDI, M. Leroy a capitalisé la durée d'indemnisation la plus longue au titre de ce nouvel emploi. Celle-ci a donc été retenue car elle est supérieure au reliquat des droits non consommés au titre de sa première indemnisation.

(2) Dans la limite de 64 €/jour.

(4) CDD : Contrat à Durée Déterminée.

(5) Hors Prêt à Taux Zéro avec différé de remboursement partiel ou total, prêt relais, prêt *in fine* et prêt hypothécaire non affecté.



CRÉDIT FONCIER

ASSURANCE PERTE D'EMPLOI

SOLIDARITÉ PLUS : UN CONTRAT DE SERVICES COMPLÉMENTAIRES EN CAS DE PERTE D'EMPLOI OU DE PROBLÈME DE SANTÉ

Avec le contrat Solidarité Plus, le Crédit Foncier et FILASSISTANCE INTERNATIONAL vous proposent pour une cotisation fixe de 1,45 € seulement par mois (en vigueur au 01/01/16), un panel de services :

› **En cas de perte d'emploi**, Solidarité Plus vous informe et vous aide de manière personnalisée, dès la réception de la lettre de convocation à l'entretien préalable à un éventuel licenciement. Sur simple appel, vous recevez un guide complet et pratique pour vous accompagner dans vos démarches auprès de votre employeur et de l'administration.

Vous bénéficiez, en outre, d'une assistance en ligne réalisée par un service de conseillers spécialisés. À votre disposition 6 jours sur 7, ils vous renseigneront sur vos droits et vous aideront à résoudre d'éventuels problèmes administratifs et sociaux.

› **En cas d'hospitalisation**, Solidarité Plus vous conseille dans la recherche d'aide à domicile, de garde d'enfant.

› **En cas de déménagement lié à la perte d'emploi**, Solidarité Plus recherche une société de déménagement pour effectuer le transport de vos meubles en France métropolitaine.

SOLIDARITÉ PLUS

0 977 403 293 Service gratuit
+ prix appel

Du lundi au vendredi de 9 h à 20 h

Le samedi de 10 h à 18 h



CRÉDIT FONCIER